



# PRÉPARER SA RENTRÉE 2025-2026

**BUSSY-SAINT-GEORGES**  
Direction des services à la population



# SOMMAIRE

Les chiffres clés.....	3
Le rôle de la ville et de l'Etat.....	4
Le planning semaine scolaire.....	6
Le calendrier scolaire.....	7
Les personnes au service de vos enfants.....	8
La sectorisation.....	10
La scolarité à Bussy.....	12
Les écoles.....	12
L'inscription scolaire.....	14
La restauration scolaire.....	16
Le temps périscolaire.....	18
Les accueils de loisirs.....	18
Les accueils périscolaires.....	19
L'inscription aux activités périscolaires.....	20
Navette mis à disposition pour les élèves de Bussy Saint-Martin.....	21
Les accueils des tous petits en août.....	22
Les séjours.....	22
Les démarches et paiements.....	23
La classe de découverte.....	24
L'offre sportive.....	24
Les autres actions municipales.....	25
Le lien entre les Familles et la Ville.....	28
L'Espace Famille.....	28
La tarification.....	29
La Caisse des écoles.....	30

# LES CHIFFRES CLÉS

2024-2025



**5 maternelles**  
**5 élémentaires**  
**6 primaires**



**51 classes maternelles**  
**1254 élèves**  
**84 classes élémentaires**  
**2024 élèves**



**11 accueils de**  
**loisirs**



Les inscriptions scolaires ont lieu tous les ans à partir de mi-novembre jusqu'à mi-janvier pour les enfants entrant en école maternelle.

## CONTACTS UTILES

### Guichet Unique

[guichetunique@bussy-saint-georges.fr](mailto:guichetunique@bussy-saint-georges.fr)  
Espace Charlemagne  
4, passage Carter  
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

### Service Scolaire

[scolaire@bussy-saint-georges.fr](mailto:scolaire@bussy-saint-georges.fr)

### Service Périscolaire

[peri-scolaire@bussy-saint-georges.fr](mailto:peri-scolaire@bussy-saint-georges.fr)

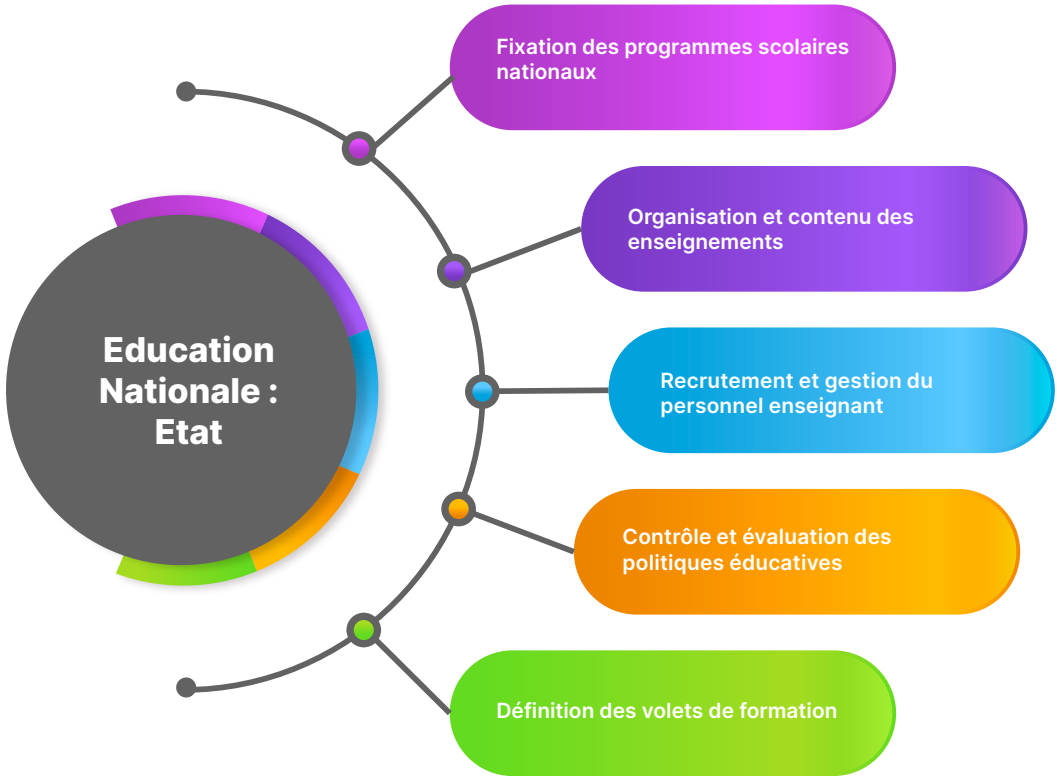
### HORAIRES D'OUVERTURE

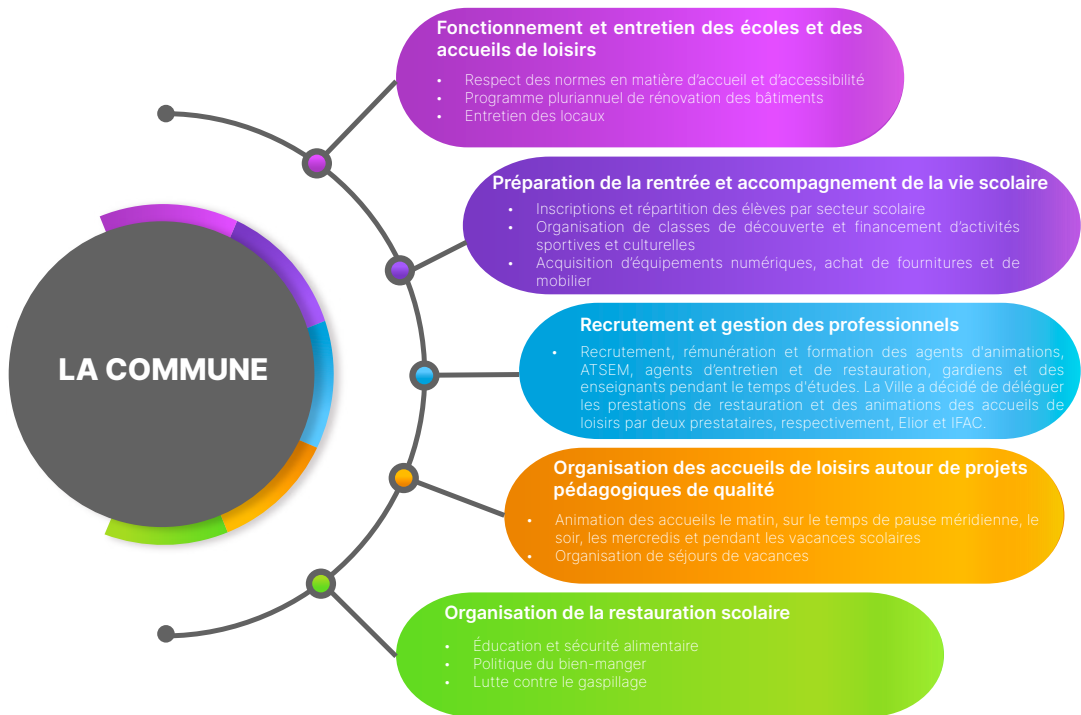
Lundi : 9h – 12h et 14h – 17h30  
Mardi : FERMÉ  
Mercredi : 9h – 12h et 14h – 17h30  
Jeudi : 9h – 12h et 14h – 17h30  
Vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h30  
Samedi : 9h- 11h45

### L'Inspection de l'Éducation Nationale

Mme Sandrine LEPLATRE  
95 bd du Segrais 77185 Lognes  
[ce.0772143L@ac-creteil.fr](mailto:ce.0772143L@ac-creteil.fr)  
01 64 68 92 83

# RÔLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT





# PLANNING SEMAINE SCOLAIRE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>7h-8h20</b>	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs	Accueil du matin	Accueil du matin
<b>8h20-11h30</b>	Classe	Classe		Classe	Classe
<b>11h30-13h30</b>	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
<b>13h30-16h30</b>	Classe	Classe		Classe	Classe
<b>16h30-18h</b>	Petit soir - Etude	Petit soir - Etude		Petit soir - Etude	Petit soir - Etude
<b>16h30-19h</b>	Grand soir	Grand soir		Grand soir	Grand soir
<b>18h-19h</b>	Accueil post étude	Accueil post étude		Accueil post étude	Accueil post étude



# CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026

Famille-Scolarité 

## Vacances scolaires 2025 - 2026



**Zone A** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.

**Zone B** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.

**Zone C** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

**Corse**

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025	Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025	Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025	NC*
Vacances de la Toussaint	Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025			NC
Vacances de Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026			NC
Vacances d'hiver	Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026	Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026	Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026	NC
Vacances de printemps	Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026	NC
Vacances d'été	Samedi 4 juillet 2026			NC

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

\* Informations non connues



# LES PERSONNES AU SERVICE DE VOS ENFANTS

## LES AGENTS MUNICIPAUX

### ATSEM

Les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) exercent en école maternelle. Leur rôle est d'épauler les enseignants, tout en veillant au bien-être des jeunes enfants. Au quotidien, elles assurent des missions très variées :

- Accueillir les élèves dans les classes ;
- Assister les enseignants dans le déroulement des ateliers ;
- Accompagner les enfants aux toilettes, les aider au change ;
- Assister les élèves tout au long de la journée (lors du repas, de la sieste, du lever...)
- Veiller à l'entretien des classes où elles sont affectées ;

Sur la Ville, on dénombre 45 ATSEM réparties dans les 12 écoles maternelles.

### LES GARDIENS D'ÉCOLES

Agents chargés des fonctions de surveillance et d'accueil  
Surveillance des accès à l'école et à l'accueil de loisirs tout au long de la journée, réception des livraisons, participation à l'entretien des locaux et des espaces extérieurs.

## LES REFERENTS RESTAURATION

Les agents participent au projet de fonctionnement de la restauration municipale. Ils sont en charge du bon déroulé des repas, du service du buffet froid et veillent à la sécurité des enfants et à la bonne prise des repas. Ils peuvent également être en charge du débarrassage avec les enfants.

## ASVP

Les Agents de surveillance de la voie publique sont chargés de la traversée des enfants à 8h20-11h30-13h20-16h30 sur les différents établissements scolaires.

## LES AUTRES PERSONNELS

La Ville a décidé de déléguer les prestations de restauration et l'animation des accueils de loisirs à deux prestataires, respectivement, Elior et IFAC.

## ANIMATEURS

Agents chargés d'assurer une mission socio-éducative à l'attention des enfants au sein des accueils de loisirs pendant les temps péri et extra scolaires.

Conception, organisation et animation des programmes d'activités en adéquation avec les besoins et souhaits des enfants accueillis.

## AGENTS D'ENTRETIEN

Agents chargés d'assurer l'ensemble des missions de nettoyage et d'hygiène dans les écoles.

## AGENTS D'OFFICE

Agents chargés de la réchauffe et du service de repas aux enfants ainsi que de l'entretien des cuisines et des salles de restauration.



## **Le cadre réglementaire des périmètres scolaires et de la scolarisation :**

- Chaque adresse (dont Bussy-Saint-Martin) est affectée à une école
- Les affectations sont recensées dans un tableau
- Prise en compte des éléments contextuels (taille de classe et des dortoirs, locaux disponibles, circulation, arrivées prévues...)
- L'enfant est inscrit, à son arrivée, dans son école de secteur et lors de son passage en CP (principe de fin de cycle 1 uniquement)
- Priorité à la proximité géographique entre l'école et le domicile
- En cas de nombre de places insuffisant, une inscription dans une autre école, à proximité est proposée
- Mise en place du plafond à 24 élèves pour les classes de GS, CP et CE1 à chaque fois que cela est possible

### **Dérogations :**

A Bussy-Saint-Georges, la Municipalité a fait le choix de mettre en place une commission consultative de dérogations constituée de :

- Les Elus
- L'Inspectrice de Circonscription,
- Les Directeurs d'Ecoles,
- Les Représentants de Parents d'Elèves,
- Des agents administratifs de la ville.

La commission apporte des réponses à chaque demande en garantissant :

- Une cohérence globale avec la prise en compte des critères prioritaires (retour secteur, fratrie), des places disponibles et des prochaines modifications des périmètres scolaires
- Une étude de chaque situation

En commission, seules les dérogations internes qui ont une complexité particulière et pour lesquelles un échange est demandé sont étudiées.

Les dérogations accordées pour l'école maternelle ne sont pas automatiquement reconduite pour l'école élémentaire

Après commission, ne sont étudiées que les dérogations externes qui sont liées au paiement des frais de scolarité par la commune de résidence et en tenant compte des places disponibles dans les écoles après l'affectation des Buxangeorgiens.

# LA SCOLARITÉ À BUSSY

## LES ÉCOLES

ÉCOLES MATERNELLES	ADRESSES	MAILS	TELEPHONES
<b>Les Violennes</b>	2, place de l'Épinette	ce.0772133a@ac-creteil.fr	01 64 66 19 81
<b>Le Clos Saint-Georges</b>	41, av. du Clos Saint-Georges	ce.0772200y@ac-creteil.fr	01 64 66 02 29
<b>Antoine Giroust</b>	20, av. du Clos Saint-Georges	ce.0772281L@ac-creteil.fr	01 64 66 13 04
<b>Jean de La Fontaine</b>	18, rue Buissonnière	ce.0772438G@ac-creteil.fr	01 64 66 00 47
<b>Charles Perrault</b>	30, bd Thibaud-de-Champagne	ce.0772487K@ac-creteil.fr	01 64 66 82 07
<b>Louis Braille</b>	15, bd des Genêts	ce.0772534L@ac-creteil.fr	01 64 66 90 26
<b>Louis Guibert</b>	148, av. du Clos-Saint-Georges	ce.0772597E@ac-creteil.fr	01 64 66 45 15
<b>Jules Verne</b>	18, av. Haroun-Tazieff	ce.0772658W@ac-creteil.fr	01 64 76 28 32
<b>George Sand</b>	6, bd Louis-Guibert	ce.0772703V@ac-creteil.fr	01 64 77 41 10
<b>Jacques Chirac</b>	1, allée Pierre-Edouard-Dujard	ce.0772896E@ac-creteil.fr	01 87 94 80 80
<b>Simone Veil</b>	17, allée de Montespan	ce.0772952R@ac-creteil.fr	01 87 94 01 56
<b>Arnaud Beltrame</b>	2 rue Jean Antoine Chaptal		
<b>École maternelle Montessori</b>	16, sente des carrières		01 64 67 21 78

<b>ECOLEES ELEMENTAIRES</b>	<b>ADRESSES</b>	<b>MAILS</b>	<b>TELEPHONES</b>
<b>Les Violennes</b>	4, allée des Deux- Châteaux	ce.0770396M@ac-creteil.fr	01 64 66 04 40
<b>Le Clos Saint- Georges</b>	41, av. du Clos Saint- Georges	ce.0772207F@ac-creteil.fr	01 64 66 02 30
<b>Antoine Giroust</b>	20, av. du Clos Saint- Georges	ce.0772280K@ac-creteil.fr	01 64 66 01 97
<b>Jean de La Fontaine</b>	18, rue Buissonnière	ce.0772438G@ac-creteil.fr	01 64 66 00 47
<b>Charles Perrault</b>	30, bd Thibaud-de- Champagne	ce.0772486J@ac-creteil.fr	01 64 66 82 06
<b>Louis Braille</b>	15, bd des Genêts	ce.0772533K@ac-creteil.fr	01 64 66 90 14
<b>Louis Guibert</b>	148, av. du Clos-Saint- Georges	ce.0772597E@ac-creteil.fr	01 64 66 45 15
<b>Jules Verne</b>	18, av. Haroun-Tazieff	ce.0772658W@ac-creteil. fr	01 64 76 28 30
<b>George Sand</b>	6, bd Louis-Guibert	ce.0772703V@ac-creteil.fr	01 64 77 41 10
<b>Jacques Chirac</b>	1, allée Pierre- Edouard-Dujard	ce.0772896E@ac-creteil.fr	01 87 94 80 80
<b>Simone Veil</b>	17, allée de Montespan	ce.0772952R@ac-creteil.fr	01 87 94 01 56
<b>Arnaud Beltrame</b>	2 rue Jean Antoine Chaptal		



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les inscriptions scolaires ont lieu tous les ans à partir de mi-novembre jusqu'à mi-janvier pour les enfants entrant en école maternelle et puis à l'arrivée des nouveaux arrivants sur le territoire communal.

Vos démarches : **si vous avez un espace famille** à Bussy-Saint-Georges, vous êtes invités à créer la préinscription scolaire en ligne depuis celui-ci : Choisir l'onglet « inscription scolaire » puis « inscription scolaire maternelle » et cliquer sur commencer pour compléter le formulaire en ligne.

### **Dans le cas où vous n'avez pas d'espace famille :**

Votre dossier complet est à envoyer par mail en PDF à [guichetunique@bussy-saint-georges.fr](mailto:guichetunique@bussy-saint-georges.fr)

Toutefois, en cas de besoin, vous pouvez vous rendre au Guichet Unique (Mairie Annexe - Espace Charlemagne, 4 passage Carter - 77600 Bussy-Saint-Georges - 01 87 94 77 77) munis des documents cités ci-dessous (photocopies obligatoires et lisibles) mais **uniquement sur rendez-vous** à prendre sur le site de la ville [bussysaintgeorges.fr](http://bussysaintgeorges.fr) rubrique « Mes démarches » / « Rendez-vous en ligne » puis « Guichet » / « Scolaire ».

- formulaire de demande d'inscription scolaire téléchargeable sur l'espace famille : édition de document-formulaire divers,
- livret de famille (partie parents et enfants) ou copie intégrale de l'acte de naissance,
- justificatif de domicile de moins d'un mois : ex. attestation d'assurance habitation (mentionnant locataire ou propriétaire occupant) ou quittance de loyer (d'agence immobilière uniquement), facture ou attestation d'énergie (électricité, gaz et eau).

## En cas de séparation :

- Déclaration sur l'honneur à remplir sur place et/ou sur demande auprès du Guichet Unique
  - Extrait du Jugement du tribunal précisant la garde de l'enfant ainsi que la première page avec date du jugement
- A défaut de jugement, faire une autorisation d'inscription scolaire signée, avec copie de sa pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un mois.

## En cas d'hébergement :

- Pour l'hébergeant : attestation sur l'honneur avec son justificatif de domicile de moins d'un mois et photocopie de sa pièce d'identité - formulaire accessible au guichet unique des services à la population ou téléchargeable sur l'Espace famille (édition de document-formulaire divers),
- Pour l'hébergé : justificatif à l'adresse de l'hébergeant de moins d'un mois (attestation d'assurance maladie ou CAF).

Dans tous les cas, le calcul du Taux de Participation Familiale (TPF) doit être fait en parallèle. Afin de connaître les pièces à fournir merci de consulter la page 28

Une fois la période d'inscription terminée, le service scolaire informera chaque famille de l'école d'inscription tenant compte des effectifs prévus et des capacités d'accueil de chaque école.

Si les parents souhaitent inscrire leur enfant dans un autre établissement, ils peuvent faire une demande de dérogation.





## LA RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Bussy-Saint-Georges a choisi de faire de la pause méridienne, organisée entre 11h30 et 13h30, une activité péri et extrascolaire déclarée auprès des organismes de tutelle.

### Pour ce faire, elle a décidé de :

- Renforcer le nombre d'animateurs qui proposent aux enfants des animations et les accompagnent dans la découverte des goûts. Ils sont gérés par l'**IFAC**.

Ratio nombre d'enfants par adulte maternelle/élémentaire ci-dessous :

	Réglementation	A Bussy-Saint-Georges
Matin / Soir	14/18	14/18
Mercredi / Vacances	14/18	8/12
Midi	Pas de règle Habituellement 20/30	14/18

- Déléguer les prestations de restauration scolaire du temps de midi à la société **ELIOR**.

La restauration scolaire fait l'objet d'un contrôle régulier par les services du Ministère de l'Agriculture. Elle doit proposer une alimentation suffisante respectant les règles d'hygiène, de diététique et promouvoir une culture du goût. La ville a fait le choix de se faire accompagner par un cabinet extérieur pour garantir une connaissance réglementaire et technique en soutien d'un contrôle pédagogique et fonctionnel effectué quotidiennement par le service périscolaire.

Les menus proposés sont élaborés par des diététiciens du groupe ELIOR et contrôlé par un cabinet extérieur spécifiquement missionné par la ville. Ils sont affichés aux entrées des écoles, des accueils de loisirs, sur **l'application App'Table** d'ELIOR et sur l'Espace Famille.

## PAI

**Un Projet d'Accueil Individualisé** (le PAI) est conclu et signé entre la famille, le médecin scolaire, le médecin traitant et l'Éducation Nationale. La ville n'est plus signataire du document mais doit absolument être destinataire pour une bonne transmission aux équipes d'animation. **Ce document est obligatoire pour l'accueil des enfants concernés dans les espaces de restauration.** Soit :

- Le PAI ne nécessite pas d'évictions ou de mesures particulières autres que la surveillance, le repas consommé est celui proposé par la ville
- Si cela nécessite un régime alimentaire particulier, les parents doivent fournir un panier repas afin que l'enfant puisse être accueilli au sein des locaux de restauration scolaire (cf livret PAI sur espace famille).

## COMMISSION RESTAURATION

Réalisée à minima une fois en fin d'année scolaire en présence de représentants de parents d'élèves, de professionnels de l'animation et restauration, d'élus municipaux et des représentants des prestataires. Les objectifs sont d'échanger sur tous les aspects de la pause méridienne (le repas, l'encadrement, les locaux ...), de dresser le bilan de l'année scolaire écoulée et présenter les projets pour l'année scolaire à venir.

## COMMISSION MENU

Réalisée à plusieurs reprises dans l'année, la commission a pour objectif d'échanger sur la constitution des menus pour une période d'environ 2-3 mois. Celle-ci se déroule en présence d'élus municipaux, de techniciens du service périscolaire, de l'AMO, de représentants des prestataires animation et restauration et parfois des enfants du CME.



# LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

## LES ACCUEILS DE LOISIRS

ACCUEILS DE LOISIRS	ADRESSES	MAILS	TELEPHONES
<b>Les Violennes</b>	1 bis rue du Vignoble	lesviolennes@dso.ifac.asso.fr	01 60 94 58 17
<b>Le Clos Saint-Georges</b>	16 av du Golf	leclossaintgeorges@dso.ifac.asso.fr	09 72 11 59 64
<b>Le Bleu du Ciel</b>	3, avenue André-Malraux	lebleuduciel@dso.ifac.asso.fr	01 64 66 25 91
<b>Jean de La Fontaine</b>	18, rue Buissonnière	jeandelafontaine@dso.ifac.asso.fr	01 64 66 26 58
<b>Charles Perrault</b>	30, bd Thibaud-de-Champagne	charlesperrault@dso.ifac.asso.fr	01 64 66 82 04
<b>Louis Braille</b>	15, bd des Genêts	louisbraille@dso.ifac.asso.fr	09 63 69 58 20
<b>Louis Guibert</b>	3, boulevard Louis-Guibert	louisguibert@dso.ifac.asso.fr	09 72 11 62 37
<b>Jules Verne</b>	22, av. Haroun-Tazieff	julesverne@dso.ifac.asso.fr	09 72 11 66 62
<b>George Sand</b>	6, bd Louis-Guibert	georgesand@dso.ifac.asso.fr	09 72 11 66 84
<b>Jacques Chirac</b>	1, allée Pierre-Edouard-Dujard	alsh.jchirac@dso.ifac.asso.fr	09 72 11 66 91
<b>Simone Veil</b>	17, allée de Montespan	simoneveil@dso.ifac.asso.fr	09 72 11 66 88
<b>Arnaud Beltrame</b>			

# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Gérés par l'**IFAC**, les accueils de loisirs sont des espaces de jeux, de découverte et de détente proposant de nombreuses activités aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.

Les accueils de loisirs sont majoritairement attenants aux groupes scolaires et ouverts tout au long de l'année scolaire. Ils permettent d'accueillir vos enfants les matins avant l'école, les soirs après l'école, ainsi que les mercredis et durant les vacances scolaires.

L'accueil de vos enfants est encadré par des équipes d'animateurs diplômés, dans le respect des normes réglementaires.

Participation financière : Le tarif de la prestation est calculé en fonction de votre Taux de Participation Familiale.

## Les Accueils Péri et Post Scolaire (APPS)

L'accueil pré et post scolaire est destiné aux enfants fréquentant les écoles maternelles ou élémentaires de la commune :

Le matin : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30, avec arrivée échelonnée entre 7h et 8h15.

Le soir : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h (petit soir) ou de 16h30 à 19h (grand soir) avec départ échelonné dès 17h.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée peuvent ensuite être accueillis de 18h à 19h avec départ échelonné dès 18h10.

## Les Accueils de Loisirs mercredi / vacances

Quatre possibilités d'accueil :

- De 7h-9h00 à 11h30 (matin sans repas) – Départ échelonné entre 11h20 et 11h30
- De 7h-9h00 à 13h30 (matin avec repas) – Départ échelonné entre 13h et 13h30
- De 13h à 19h (après-midi sans repas, avec le goûter) – Arrivée échelonnée entre 13h et 13h30, départ échelonné dès 17h.
- De 7h-9h00 à 19h (journée complète) – Départ échelonné dès 17h

# INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

La ville prend en charge les inscriptions et la facturation de l'ensemble des activités, via l'espace famille.

L'inscription administrative en ligne, renouvelable tous les ans, est obligatoire pour que votre enfant puisse accéder aux différentes activités péri et extrascolaires, dont la restauration scolaire. Elle doit être faite avant le premier jour de fréquentation des activités. Rendez-vous sur l'espace famille pour effectuer ces démarches.

## **Pour bénéficier de ces activités il faut :**

- Remplir la fiche sanitaire pour chaque enfant concerné (obligatoire)
- Réaliser vos inscriptions pour la pause méridienne ou l'étude si vous en avez besoin
- Réaliser vos prévisions annuelles ou ponctuelles dans les délais définis au règlement intérieur pour chaque activité souhaitée (accueil periscolaire, accueil du mercredi et accueil vacances)

Il faut ensuite remettre les pièces complémentaires à la direction de l'accueil de loisirs pour toutes les activités (même si ce n'est que la restauration scolaire) :

- Une fiche d'autorisation parentale de sortie si vous souhaitez que votre enfant (seulement pour ceux en classe de CM1 ou CM2) puisse rentrer seul à son domicile.
- L'autorisation du droit à l'image si vous le souhaitez également

## **L'admission de l'enfant n'est possible qu'après l'exécution de ces étapes.**

### **Faire une prévision de présence**

Une fois l'inscription administrative effectuée, vous devez identifier vos prévisions de présences pour les activités demandées.

<b>Accueil pré scolaire</b>	
<b>Accueil post scolaire</b>	
<b>Accueil de loisirs mercredi</b>	
<b>Étude</b>	<p>Inscription annuelle.</p> <p>En cas d'inscription en cours d'année, tout mois commencé sera facturé.</p> <p>Sans inscription dûment envoyée, l'enfant ne peut être accepté à l'étude.</p> <p>Il sera donc pris en charge par l'accueil post scolaire avec une tarification correspondante.</p> <p>En cas de non fréquentation de l'étude par l'enfant durant un mois complet, sans désinscription ni justificatif médical d'un mois, la facturation sera appliquée.</p>
<b>Accueil de loisirs vacances</b>	<p>Le planning des réservations est disponible à chaque période de vacances durant un délai imparti qui sera communiqué sur l'espace famille.</p> <p>Réservation à effectuer au plus tard 15 jours avant le début de la période de vacances.</p>

### **A savoir :**

En cas de non prévision, des pénalités sont appliquées.

En cas de prévision, l'activité est facturée même si l'enfant est absent (sauf exceptions prévues dans le règlement intérieur des activités).

## **NAVETTE MISE À DISPOSITION POUR LES ÉLÈVES DE BUSSY SAINT-MARTIN**

La ville de Bussy-Saint-Georges scolarise les élèves de Bussy Saint-Martin dans deux écoles : Antoine Giroust et Louis Guibert selon leur lieu de résidence (cf sectorisation, liste des rues).

La ville de Bussy-Saint-Martin propose une navette scolaire (matin et soir) à disposition des familles de leur commune sur inscription préalable obligatoire. Les modalités sont les suivantes :

- Comme pour les autres activités de la ville, l'inscription est ouverte sur le portail famille.
- La famille doit faire les prévisions de présence (matin et soir) de l'enfant
  - Régulière : de façon récurrente (tous les jours, plusieurs jours, le même jour...)
  - Occasionnelle : à chaque fois que nécessaire

La prévision peut être faite jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante.

Sans prévision l'enfant ne pourra pas prendre la navette.

En l'absence de prévision pour le soir, l'enfant sera accueilli en accueil postscolaire avec facturation et pénalité si cette présence n'était pas prévue.

## ACCUEILS DES TOUT-PETITS EN AOÛT

Tous les enfants inscrits en petite section de maternelle pour la rentrée suivante peuvent se familiariser avec l'accueil en collectivité. Un accueil spécifique est organisé au mois d'août pour leur permettre de préparer l'entrée à l'école tout en douceur (journée(s) d'adaptation, horaires aménageables, équipe dédiée, taux d'encadrement renforcé...). Au fil des jours, votre enfant pourra, s'il est prêt, intégrer petit à petit l'accueil maternel et retrouver les enfants déjà scolarisés.

Il s'agit d'un accueil spécifique et dérogatoire dont les modalités sont particulièrement encadrées.

Vous serez informés des modalités d'accueil et d'inscriptions par mail et via votre espace famille

## SÉJOURS

Chaque année, et dans la continuité du projet éducatif de la ville et des accueils de loisirs, le prestataire en charge de l'animation propose de courts séjours de 2 à 5 jours aux enfants du CP au CM2 durant les mois de Juillet et d'Août.

L'information vous est transmise par mail ou via votre espace famille. Les inscriptions sont à réaliser directement auprès des accueils de loisirs.

# PAIEMENTS ET TARIFS

Sans vous déplacer, vous pouvez régler :

- **Par carte bancaire sur votre Espace Famille** (accès et paiement sécurisés)
- **Par prélèvement automatique** sur votre compte bancaire. Pour cela, vous devez préalablement avoir transmis votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et signé le formulaire SEPA en ligne sur votre Espace Famille ou auprès du Guichet Unique.

En vous rendant au Guichet Unique, vous pouvez régler :

- **En espèces ;**
- **Par chèque à l'ordre de la Régie Famille ;**
- **Par carte bancaire ;**
- **Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) (1).** Il peut être utilisé pour le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires, à l'exception de la restauration scolaire et de l'étude surveillée.
- **Par chèque vacance ANCV (1).** Il peut-être utilisé pour le règlement des prestations des centres de loisirs.

## **(1) Les prestations peuvent être réglées par CESU et chèques vacances :**

- Accueil périscolaire du matin
- Accueil périscolaire du soir
- Accueil de loisirs mercredi
- Accueil de loisirs vacances
- Animation temps du midi (sauf chèques vacances)

# CLASSES DE DÉCOUVERTE

L'organisation par l'école de classes de découverte s'inscrit en appui des programmes scolaires et s'intègre au projet pédagogique de la classe. Expériences éducatives et pédagogiques uniques, elles favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences pour les enfants.

Sur l'année scolaire 2024-2025, 1 séjour scolaire a été organisé en Normandie, au bénéfice de 2 classes. La Caisse des écoles a financé le projet à hauteur de 100€ par enfant.

## L'OFFRE SPORTIVE

### LES ÉDUCATEURS

Concernant les activités physiques et sportives plus précisément, la Ville de Bussy-Saint-Georges s'est accordée avec l'Education Nationale au travers d'une convention, pour la mise à disposition de ses intervenants sportifs.

Ainsi, selon cette convention, pour les classe de CE2 à CM2 si l'enseignant assure l'organisation pédagogique de la séance et son bon déroulement, l'intervenant sportif apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche destiné à enrichir l'enseignement diffusé par l'enseignant.

La Ville compte 4 éducateurs sportifs qui interviennent sur toutes les écoles de la Commune de manière strictement équitable et selon un calendrier précis.

### NATATION

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la séance dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément.

L'entrée au centre aquatique est assurée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Le transport en bus est quant à lui pris en charge par la ville de Bussy-Saint-Georges.



# LES AUTRES ACTIONS MUNICIPALES

## LES ACTIONS SCOLAIRES

Afin de participer à la réussite scolaire des enfants et à leur éveil culturel et pour accompagner les équipes enseignantes, les services municipaux comme le service des sports, la culture, le développement durable, la police municipale, proposent aux écoles municipales de Bussy-Saint-Georges de multiples interventions. Le choix reste à la discrétion des enseignants et les attributions se font par le biais d'une liste de critères définis.

Après les dernières années si particulières que nous venons de vivre, plus que jamais, l'Éducation est placée au centre des préoccupations municipales. A ce titre, les moyens consacrés aux écoles primaires publiques restent importants et fondamentaux. La ville se place comme un partenaire des équipes enseignantes et des familles pour construire ensemble le monde de demain.

Ainsi, les services municipaux oeuvrent chaque année pour proposer aux équipes enseignantes des **actions artistiques, culturelles, ludiques et sportives** échelonnées tout au long de l'année et ainsi offrir le maximum de places aux élèves. Ces actions s'inscrivent dans le champ de la politique éducative volontariste menée par la commune. Ces activités, ateliers, expositions, spectacles ou animations sont en lien avec le Projet Éducatif Municipal et ne génèrent aucun frais pour les écoles.

Afin de permettre la lisibilité de ces actions par tous les acteurs de la communauté éducative et d'en faciliter la programmation, un livret des actions scolaires recense l'ensemble du programme décliné tout au long de l'année scolaire. Vous pouvez retrouver ce livret sur le site de la ville [bussysaintgeorges.fr](http://bussysaintgeorges.fr) dans Mon quotidien / Scolaire et périscolaire / Actions pour le public scolaire.





## CADEAUX AUX ÉLÈVES DE CM2

Chaque année, la Ville de Bussy-Saint-Georges offre un cadeau de fin d'année à chaque élève scolarisé en CM2 pour son passage en 6<sup>e</sup>. Une tradition qui marque le début d'une nouvelle étape dans la vie des élèves.

Ces dernières années, les élèves ont reçu une calculatrice scientifique ainsi qu'un kit de géométrie.

## CLAS

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif national financé par la Ville et la CAF. Il permet la mise en place de séances après le temps scolaire afin d'offrir (aux côtés de l'école) un appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. L'objectif est de favoriser la réussite scolaire et éducative des enfants, d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif ainsi que de renforcer et améliorer les relations école-famille-enfant. Deux séances par semaine sont proposées gratuitement après l'école par des accompagnateurs formés.

Si vous êtes intéressés par ce dispositif vous pouvez vous rapprocher de la direction scolaire de votre enfant

## CME

**Le Conseil Municipal des Enfants (CME)** donne la possibilité aux enfants buxangeorgiens scolarisés en CE2 et CM1 de s'exprimer sur la vie de leur ville. Il permet également un apprentissage actif de la démocratie, et à la municipalité d'écouter les propositions des enfants et de les consulter.

Le Conseil Municipal des Enfants est une instance fondamentale de la démocratie locale qui offre aux enfants l'opportunité de s'éveiller à la citoyenneté et de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs. Bien entendu, le CME n'a pas pour vocation de se substituer au programme de l'Education Nationale en matière d'enseignement moral et civique.

### **Servir l'intérêt général**

Découvrir sa commune, participer aux commémorations officielles, s'impliquer au service de l'intérêt général, proposer des projets à travers les commissions pour améliorer son cadre de vie en sports, culture, loisirs, santé, sécurité, environnement, solidarité etc : cette expérience est très enrichissante pour les jeunes élus.

Même si le CME n'a qu'un rôle consultatif, certaines de ses propositions préalablement sélectionnées peuvent faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal pour être mises en œuvre de manière concrète. Représentant tous les petits Buxangeorgiens, les enfants élus du CME ont ainsi un réel impact sur les projets de Bussy-Saint-Georges.



# LIEN ENTRE LES FAMILLES ET LA VILLE

## L'ESPACE FAMILLE

L'Espace Famille facilite vos démarches liées aux activités péri et extra scolaires et à la petite enfance.

L'espace Famille de Bussy-Saint-Georges est un **outil en ligne qui permet d'obtenir des informations (fonctionnement, organisation, tarifs...) relatives aux services à la population :**

- la petite enfance,
- la scolarité primaire (maternelle et élémentaire),
- la restauration,
- les activités péri et extrascolaires (accueils pré et post scolaire, accueils de loisirs mercredi et vacances, études, séjours)
- la jeunesse (Accueil Ados, séjours jeunesse)

### Vous pouvez :

- Faire des inscriptions et réservations aux activités péri et extrascolaires
- Effectuer le paiement en ligne des factures des services utilisés.
- Accéder à divers documents administratifs (fiche contact, fiche sanitaire)
- Mettre à jour des informations personnelles (contacts, coordonnées...)
- Consulter l'historique de vos demandes et suivre l'état de leur traitement
- Disposer d'un espace de stockage sécurisé pour vos pièces justificatives



# LA TARIFICATION

**Chaque famille paye un % du coût réel de l'activité en fonction de ses revenus et de la composition de la famille. Il s'agit du Taux de Participation Familiale (TPF).**

## **Pour faire calculer vos tarifs :**

1- Vous pouvez remplir le formulaire « calcul du Taux de Participation Familiale » sur votre Espace Famille onglet « Démarches Famille » en joignant les documents ci-dessous en fonction de votre situation.

2- Si vous préférez vous rendre au Guichet Unique, Mairie Annexe - Espace Charlemagne vous devez prendre rendez-vous en ligne sur le site de la ville [bussysaintgeorges.fr](http://bussysaintgeorges.fr). et de vous munir des documents.

**IMPORTANT : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ**

## **Liste des documents à fournir:**

### **Dans tous les cas :**

- Avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 de toutes les personnes présentes au foyer (même en cas de famille reconstituée)
- Justificatif de domicile de - 1 mois - pour chacun des parents si séparation
  - o Attestation d'assurance habitation ou
  - o Quittance de loyer (d'Agence uniquement) ou
  - o Facture ou Attestation d'Energie (électricité – gaz - eau) ou
  - o Facture internet (hors téléphone portable)
- Attestation de paiement CAF de -1 mois pour valider le nombre d'enfants à charge
- Certificat de scolarité pour les enfants entre 11 et 20 ans (si pas d'attestation de paiement CAF).

### **En fonction de votre situation :**

En cas de modification de la famille postérieure à la situation connue des services fiscaux ou de séparation pour reconstitution de la base de calcul

- Livret de famille ou Acte de naissance intégral
- Jugement du tribunal si séparation (Original complet et photocopie obligatoire de la partie permettant d'attester la séparation et les droits sur le mineur)

Suite page suivante

### **A défaut :**

- Justificatif de domicile de moins d'1 mois pour chacun des parents (voir la liste des justificatifs énoncés préalablement y compris en cas d'hébergement d'un des 2 parents par un tiers)
- Document paraphé par les deux parents indiquant les modalités de garde et d'organisation

### **En cas de recherche d'emploi**

- Notification d'ouverture des droits de France Travail
- Dernier relevé d'indemnisation chômage de France Travail

### **En cas d'hébergement (documents de – 1 mois)**

- Pour l'hébergeant : l'attestation d'hébergement (formulaire à remplir, téléchargeable sur l'Espace Famille ou disponible à l'accueil du Guichet Unique des Services à la Population) avec son justificatif de domicile (voir ci-dessus) et photocopie de sa pièce d'identité.
- Pour l'hébergé : justificatif à l'adresse de l'hébergeant (bulletin de salaire, attestation CAF, attestation de sécurité sociale en masquant le NIR ou numéro de sécurité sociale préalablement)

## **LA CAISSE DES ÉCOLES**

La Caisse des écoles de Bussy-Saint-Georges est un établissement public autonome aux compétences élargies, ayant son budget propre. **Ses missions :**

- participer à la bonne qualité de la vie dans les écoles de la ville et contribuer au rayonnement de l'école primaire
- participer à la réussite de tous les élèves.

Le champ d'action des Caisses des Ecoles s'est considérablement développé, et élargi à des activités telles que les classes de découvertes, les activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire et d'une façon générale, l'animation et la vie sociale au sein de l'école.

**Le Comité Directeur** de la Caisse des Ecoles de Bussy-Saint-Georges est constitué de trois collègues qui réunissent autour du Maire (Président d'office), des élus issus du Conseil Municipal, un représentant du Préfet et un représentant de l'Inspecteur de l'Education Nationale, de sociétaires : membres de droit et des directeurs d'école, un représentant de 2 associations de parents d'élèves y siègent également en tant que membres consultatifs.

Ce Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an afin de délibérer sur des sujets qui concernent le fonctionnement des écoles primaires.

**Vous pouvez devenir membre sociétaire de la Caisse des Ecoles** en vous acquittant d'une cotisation (à la discrétion de chaque sociétaire). Il n'est pas nécessaire d'être parent d'élèves, mais juste de s'intéresser à la vie de notre commune et à ses actions en direction des enfants.

En votre qualité d'adhérent, à jour de cotisation, il vous sera possible de participer aux Assemblées Générales et de faire acte de candidature en tant que Sociétaire, dans le cadre du renouvellement du collège des Sociétaires.

Votre candidature est à envoyer, par mail : [scolaire@bussy-saint-georges.fr](mailto:scolaire@bussy-saint-georges.fr) ou par courrier : Espace Charlemagne, 4, passage Carter.





**Mairie de Bussy-Saint-Georges**

Téléphone : 01 87 94 77 77

Adresse:

Espace Charlemagne, 4 passage Carter,  
77600 Bussy-Saint-Georges